

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TUNISIEN ET SERVICE S.A AUTOMOBILE RESEAU TUNISIEN ET SERVICE S.A

Automobile Réseau Tunisien et Services ARTES

Siège Social : 39, Avenue Kheireddine Pacha BP 33 -1002 Tunis

Messieurs les actionnaires de la société Automobile Réseau Tunisien et Services « Artes » sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra **le lundi 24 juillet 2023 à 10 Heures** à la salle des congrès TOP HAPPINESS, Les Berges du Lac - 2045 Tunis, afin de délibérer sur l'ordre de jour suivant :

- Ratification des modes et délais de convocation de l'assemblée
- Lecture des rapports du Conseil d'administration sur l'activité de la société ainsi que du groupe ARTES durant l'exercice 2022 ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers du dit exercice et sur les conventions visées par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;
- Approbation, des rapports du conseil d'administration, états financiers et conventions ;
- Affectation des résultats nets de l'exercice 2022 ;
- Quitus pour l'exercice 2022 aux administrateurs et au directeur général, et fixation des jetons de Présence ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés du groupe ARTES arrêtés au 31/12/2022 ;
- Approbation des états financiers consolidés du groupe ARTES arrêtés au 31/12/2022 ;
- Nomination d'administrateurs au sein du conseil d'administration ;
- Renouvellement mandat du commissaire aux comptes ;
- Questions Diverses ;
- Pouvoirs pour formalités.

Les documents relatifs à cette Assemblée son mis à la disposition des actionnaires au siège sociale de la société 39 avenue Kheireddine Pacha 1002 Tunis- Belvédère –.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Automobile Réseau Tunisien et Services ARTES

Siège Social : 39, Avenue Kheireddine Pacha BP 33 -1002 Tunis

Projet de résolutions de la société Automobile Réseau Tunisien et Services « ARTES » à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 24 juillet 2023.

Première Résolution :

L'Assemblée Générale ordinaire ratifie le mode et le délai de convocation de la présente réunion et considère que le retard ne porte aucune atteinte aux intérêts des actionnaires, déclare que la réunion est régulièrement constituée.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité de la société ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve le rapport d'activité, les états financiers individuels et les comptes arrêtés au 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité du Groupe ARTES et des commissaires aux comptes, approuve le rapport d'activité et les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation des bénéfices de l'exercice 2022 telle que proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

- Bénéfice net de l'exercice 2022	= 22 857 662 TND.
- Résultats reportés	= 27 869 420 TND.
	<u>50 727 082 TND.</u>
- Réserves légales	= NEANT
- Dividendes de l'exercice 2022 (Soit 0,480 TND par action)	= -18 360 000 TND.
- Bénéfices réinvesti	=NEANT
- Le solde à affecter aux résultats reportés	<u>= 32 367 082 TND.</u>

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer un dividende de 0,480 TND par action, soit un montant total de 18 360 000 TND et fixe la date de distribution des dividendes le

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire délivre aux membres du Conseil d'Administration et au directeur général décharge et Quitus entier et sans réserves de leurs gestion relative à l'exercice 2022.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Septième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve la fixation des jetons de présence de l'exercice 2022 aux administrateurs à raison de 10 000 DT par an et par administrateur. Les frères MZABI, la société MKY holding et la société MZ holding, déclarent renoncer aux jetons de présence relatifs à l'année 2022.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Huitième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve la fixation des jetons de présence de l'exercice 2022 aux membres du comité d'audit à raison de 1 000 DT par an et par membre.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Neuvième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, en exécution des dispositions la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement et la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au Conseil d'Administration, décide de nommer pour une durée de trois ans qui expirera lors de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2025, les deux administrateurs indépendants

Dixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, en exécution des dispositions la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement et la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres représentant des actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration, décide d'approuver la décision de l'assemblée générale élective du et de nommer pour une durée de trois ans qui expirera lors de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2025, l'administrateurs représentant des actionnaire minoritaire Monsieur

Onzième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de nommer Mr au poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de la société ARTES pour une durée de trois ans qui expirera lors de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Douzième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes F.M.B.Z - KPMG Tunisie représenté par Mr Mohamed Imed Loukil pour une période de trois ans à partir de l'année 2023. Le mandat du commissaire aux comptes viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Treizième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée pour, effectuer toutes les formalités de dépôt et remplir les formalités de publication légale.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à